

	<b>REGLEMENT INTERIEUR DU SECOURISME</b>		Démarche qualité	
	<b>MISSIONS DU MEDECIN DEPARTEMENTAL</b>		Rédaction	EPN-04/19
			Validation	ES-04/19
			Application	
			REFERENCE	RN-FD-02

**Texte de référence :**

**Arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours - J.O. Numéro 164 du 17 Juillet 1992**

**Conditions pour être médecin départemental :**

- Être inscrit à l'ordre des Médecins

**Nomination du médecin départemental :**

Le médecin Départemental est nommé par le Président de la Délégation Départementale UFOLEP, dument agréée par la Préfecture.

**Arrêt de la fonction de médecin départemental :**

Il peut être mis un terme à la fonction de médecin Départemental :

- par le médecin, en remettant une lettre de démission au Présent de la Délégation Départementale Ufolep
- par le Président de la Délégation Départementale Ufolep après en avoir informé le Comité Directeur.

**Missions du médecin départemental:**

Les missions du médecin départemental ne sont pas définies dans l'arrêté du 8/7/92, ni dans les autres textes traitant de la formation aux premiers secours.

Il est indiqué que la délégation départementale qui demande son agrément doit disposer d'une « équipe permanente de responsables pédagogiques composée d'au moins un médecin et deux moniteurs titulaires du brevet national de moniteur des premiers secours ».

Dans certaines associations, assurant des missions de secours, le médecin à la responsabilité de la mise en place de protocoles de prises en charges et de médicalisation, ce qui n'est pas le cas en Ufolep

Le rôle du médecin n'est mentionné, ni dans le cadre des formations PSC1, ni dans celles de formations de formateurs (FPSC, FF et CEAF).

De fait, les missions du médecin départemental, pour ce qui concerne l'Ufolep, sont :

- la participation éventuelle aux jurys départementaux de Formateurs PSC mis en place par la Préfecture (il s'agit d'une étude administrative des dossiers)
- les compléments d'informations médicales sur les conséquences d'accidents, en lien avec le PSC1
- l'apport de justifications médicales permettant de comprendre l'action et/ou les gestes de secours ;

En outre, s'il le souhaite, le médecin départemental pourra s'investir davantage auprès de la délégation départementale de l'Ufolep :

- se former comme formateur et encadrer des PSC1
- proposer des temps d'information aux formateurs ou aux licenciés (secours, sport santé ...)
- ...